

 DEMANDE D'ANNULATION DE DÉCLARATION PRÉALABLE déposée le : 15/06/2021 par : Monsieur MOREAU Georges demeurant : 34 rue du Hameau de Chatinais 07100 ANNONAY Terrain sis : 34 rue du Hameau de Chatinais 07100 ANNONAY	ANNULATION DE DÉCLARATION PRÉALABLE (delivré par le Maire au nom de la commune) Dossier n° DP 07010 21 A0103 Surface de plancher : - Destination : Construction d'un chalet d'été Réf. Cadastrale : AZ110
--	--

LE MAIRE,

VU la demande de DÉCLARATION PRÉALABLE susvisée,
 VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.421-1, L.421-6, L.422-1, L.422-5, L.423-1, L.424-1, L.424-7,
 VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 13 juin 2019,
 VU le règlement de la zone UB,
 VU la demande d'annulation de Déclaration préalable susvisée suscipit Monsieur MOREAU Georges en date du 30/11/2021,

ARRETE

REÇU A LA
susvisée suscipit Monsieur MOREAU
DE TOURNON-SUR-RHÔNE LE
23 DEC. 2021

Article Unique :

Le Déclaration préalable est ANNULÉ pour le projet décrit dans la demande susvisée.

ANNONAY, le
Le Maire,



Et par délégation, Catherine MOINE
Conseillère déléguée, en charge de l'urbanisme

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 421-2-4 du Code de l'Urbanisme. Elle est exécutoire à compter de sa transmission.

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).